



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} octobre 2007
Français
Original : anglais

Quatorzième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé les mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui la soutiennent jusqu'au 15 janvier 2008, exprimé son intention de réexaminer le mandat de l'ONUCI et des forces françaises d'ici au 15 octobre 2007, et m'a prié de lui soumettre un rapport sur ces étapes clés avant cette date. On y trouvera des renseignements à jour sur les principaux événements survenus en Côte d'Ivoire depuis mon rapport du 14 mai 2007 (S/2007/275).

II. La situation en matière de sécurité

2. La situation en matière de sécurité est demeurée généralement stable en Côte d'Ivoire depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou le 4 mars 2007. Mais l'attentat commis à Bouaké le 29 juin contre un avion transportant le Premier Ministre, M. Soro, a suscité des tensions et fait ressortir la fragilité de la sécurité dans le pays, de même que celle de l'Accord de Ouagadougou. L'avion a essuyé des tirs de roquette peu après son atterrissage à l'aéroport de Bouaké, où le Premier Ministre était arrivé pour l'investiture de magistrats nommés pour présider les audiences foraines concernant l'identification de la population. Le Premier Ministre est resté indemne, mais quatre de ses proches collaborateurs ont été tués, et plusieurs autres personnes grièvement blessées. Le Président Gbagbo a fait une déclaration radiodiffusée dans l'ensemble du pays, condamnant énergiquement cet attentat et soulignant que les auteurs de troubles ne réussiraient pas à compromettre le processus de paix. Le Premier Ministre, M. Soro, a insisté pour que la cérémonie d'investiture des magistrats devant présider les audiences ait lieu le jour même, malgré l'attentat, et s'est engagé à continuer de mettre en œuvre l'Accord de Ouagadougou.

3. Le Président Gbagbo m'a demandé, dans une lettre datée du 12 juillet 2007, de faciliter la mise en place d'une enquête internationale indépendante sur cet attentat, parallèlement à l'enquête déjà lancée au niveau national. Une équipe avancée, composée de représentants des départements compétents des Nations Unies, se rendra à cette fin en Côte d'Ivoire, afin de recueillir des informations détaillées



auprès des autorités ivoiriennes, ce qui me permettra de définir des options réalistes en réponse à la demande du Président ivoirien.

4. Un autre incident grave s'est produit le 24 mai 2007 : des membres de la Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire ont pillé les bureaux de deux organisations de défense des droits de l'homme à Abidjan, causant des dégâts considérables. En août, des étudiants de cette même organisation ont participé à d'autres incidents violents, dont une attaque lancée contre un poste de police pour libérer leurs camarades qui se trouvaient en détention légale, la mise à sac des bureaux d'un journal national et le détournement d'un véhicule des Nations Unies transportant trois passagers.

5. Cependant, la situation de la sécurité dans l'ouest du pays, très instable, continue à s'améliorer, les unités de police mixtes ivoiriennes ayant entamé leurs opérations avec l'appui d'officiers de police des Nations Unies. Ces unités ont assuré un soutien de sécurité pour les examens scolaires nationaux, qui ont eu lieu dans l'ensemble du pays pour la première fois depuis le début de la crise en 2003. L'unité déployée à Zéalé a patrouillé régulièrement dans les villages à la frontière libérienne, pour contrôler la situation en matière de sécurité.

6. Le nord du pays, qui reste sous le contrôle des commandants des Forces nouvelles, a vu la sécurité se détériorer de plus en plus, l'absence d'autorités nationales de maintien de l'ordre et d'un système judiciaire en état de fonctionner se prolongeant. Les éléments des Forces nouvelles ne perçoivent pas de salaire régulier et continuent à subsister d'extorsions de fonds. Des cas de vols à main armée ont également été signalés sur les routes principales. Pendant ce temps, le statut de quelque 600 auxiliaires de police, formés par la police des Nations Unies pour maintenir l'ordre dans le nord du pays, n'est toujours pas défini. Aux termes de l'Accord de Ouagadougou, les 600 auxiliaires de police des Forces nouvelles doivent assurer la sécurité pour le redéploiement de responsables nationaux dans le nord.

7. Les troupes de l'ONUCI ont continué à patrouiller régulièrement le long des frontières avec le Libéria et la Guinée, afin de surveiller la situation et d'empêcher qu'armes ou groupes armés passent les frontières. L'ONUCI et la Mission des Nations Unies au Libéria ont dans le même but effectué des patrouilles concomitantes de leur côté respectif de la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Les contingents voisins des deux missions ont également participé à des réunions périodiques de coordination et de mise en commun de l'information des deux côtés de la frontière.

III. Évolution de la situation politique

8. Le climat politique d'ensemble de la Côte d'Ivoire est resté généralement favorable, les parties ivoiriennes continuant à œuvrer ensemble à l'application de l'Accord de Ouagadougou. Le Président Gbagbo et le nouveau Premier Ministre, Guillaume Soro, restent en bonnes relations de travail. Des efforts de réconciliation se sont poursuivis par ailleurs entre les jeunes des Jeunes patriotes et ceux des Forces nouvelles, aboutissant à une visite du dirigeant des Jeunes patriotes, Charles Blé Goudé, au siège des Forces nouvelles à Bouaké le 10 juin.

9. Les partis politiques d'opposition réaffirment toujours leur soutien à l'Accord de Ouagadougou, mais se disent préoccupés par plusieurs problèmes. En réponse à une déclaration faite le 6 août par le Président Gbagbo, disant que des élections nationales pourraient avoir lieu avant la fin de 2007, le Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix a fait observer qu'en précipitant les élections, on risquait de compromettre des aspects essentiels de l'Accord, en particulier l'identification de la population.

10. Le 14 août, Guillaume Soro, le Premier Ministre, a rencontré le Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix et l'a rassuré sur sa détermination à préserver la crédibilité du processus électoral, ce qui était plus important selon lui que le respect de délais stricts. Le 16 août, le Président Gbagbo a expliqué que sa déclaration du 6 août n'était pas une proposition officielle concernant la date des élections. Par la suite, le 13 septembre, le Président de la Commission électorale indépendante, M. Mambé Beugré, a indiqué que si les audiences foraines commençaient effectivement le 25 septembre et duraient trois mois, le premier tour des élections présidentielles pourrait être organisé avant octobre 2008.

11. Entre-temps, le Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix s'est également dit opposé à la fin du mandat du Haut Représentant pour les élections, en vertu de la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, et a adressé au Facilitateur du processus de paix ivoirien, Blaise Compaoré, Président du Burkina Faso, une lettre le priant de demander au Conseil de revenir sur sa décision. Le 20 août, j'ai adressé une lettre au Facilitateur le priant d'expliquer aux dirigeants du Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix que la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité ne diminuait nullement le rôle des Nations Unies pour ce qui était de certifier chacune des étapes du processus électoral. Le Facilitateur a adressé le 31 août au Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix une lettre où il soulignait que la fin du mandat du Haut Représentant pour les élections n'avait pas eu pour conséquence d'abolir la fonction de certification des Nations Unies, désormais confiée au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire. Le Président Compaoré a fait valoir en outre dans sa lettre que le rôle d'arbitrage précédemment exercé par le Haut Représentant pour les élections était désormais du ressort du Facilitateur, qui pouvait, le cas échéant et sur sa demande, se faire aider en la matière par l'ONUCI.

12. Le 12 septembre, le Représentant spécial du Facilitateur en Côte d'Ivoire nouvellement nommé, M. Boureima Badini, est arrivé à Abidjan. Il a immédiatement procédé à une série de consultations avec les partenaires internationaux, notamment avec le chef par intérim de l'ONUCI, ainsi qu'avec le Président Gbagbo et le Premier Ministre, Guillaume Soro, et les principaux dirigeants ivoiriens, afin de faire le point des progrès et de déterminer par quels moyens concrets contribuer à faire avancer la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou. En application du paragraphe 10 de la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, les Nations Unies assurent au Représentant spécial du Facilitateur un appui logistique et une protection rapprochée.

IV. État de la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou

13. Comme je l'avais indiqué dans mon rapport du 14 mai 2007 (S/2007/275), le calendrier d'exécution de l'Accord de Ouagadougou fixe certains délais, comme suit : mise en place du centre de commandement intégré à compter du 18 mars 2007 (soit deux semaines après la signature de l'Accord); mise en place du cadre institutionnel d'exécution à compter du 1^{er} avril (soit quatre semaines après la signature de l'Accord); formation du nouveau gouvernement provisoire avant le 8 avril (soit cinq semaines après la signature de l'Accord); suppression de la zone de confiance et mise en place des unités mixtes de défense et de sécurité à compter du 15 avril (soit une semaine après la formation du nouveau gouvernement); démantèlement et désarmement des milices à compter du 23 avril (soit deux semaines après la formation du nouveau gouvernement), à mener à bien dans les deux semaines qui suivront (soit avant le 7 mai); regroupement des anciens combattants, stockage de leurs armes sous la supervision des Forces impartiales (ONUCI et opération Licorne), redéploiement de l'administration sur tout le territoire et début des audiences foraines à compter du 23 avril (soit sept semaines après la signature de l'Accord); enrôlement en vue de l'inscription sur la liste électorale et de l'identification à compter du 21 mai (soit un mois après le début des audiences foraines); unification des deux forces et enrôlement des ex-combattants dans le programme de service civique à compter du 5 juin (soit 15 jours après l'ouverture du processus d'inscription sur les listes électorales); et établissement et distribution des nouvelles cartes d'identité et des cartes d'électeurs une fois adoptée la liste électorale définitive. Le calendrier prévoit le déroulement de toutes ces opérations sur une période de 10 mois se terminant le 4 janvier 2008, après quoi sera organisée l'élection présidentielle.

14. La mise en œuvre de l'Accord a progressé de manière satisfaisante pendant les trois premiers mois. Mais le rythme a commencé à s'en ralentir en juin, notamment du fait de la capacité limitée des institutions nationales chargées de la réalisation de tâches essentielles. De plus, Guillaume Soro, le Premier Ministre, a continué d'affirmer qu'il était plus important de prendre le temps de résoudre les problèmes fondamentaux au cœur de la crise ivoirienne que de respecter les dates précises prévues dans l'Accord.

15. Le 11 mai, le Facilitateur du processus de paix ivoirien a convoqué la première réunion du Comité d'évaluation et d'accompagnement de l'Accord de Ouagadougou, composé des représentants du Président Gbagbo et du Premier Ministre, Guillaume Soro. Les participants ont souligné qu'il fallait activer la réalisation des tâches essentielles, en particulier le démantèlement des milices, le désarmement des ex-combattants, le redéploiement de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays et l'identification de la population. Le cadre permanent de concertation de l'Accord de Ouagadougou, qui s'est réuni pour la première fois le 12 juin, a demandé lui aussi au Premier Ministre de faire en sorte que la mise en œuvre de l'Accord ne soit plus retardée. Le 4 septembre, le Facilitateur a convoqué la deuxième session du Comité d'évaluation et d'accompagnement, qui a été l'occasion pour lui de souligner que les parties devraient fixer des échéanciers et des points de référence concrets pour la mise en œuvre de l'Accord et s'y tenir. Les membres de l'organe consultatif international créé par la résolution 1765 (2007), qui ont également assisté à la réunion, ont repris les propos du Facilitateur sur

l'importance qu'il y a à fixer des échéanciers précis et à s'y tenir, afin que le processus de paix ne s'essouffle pas.

A. Mise en place du centre de commandement intégré

16. On n'aura pas oublié que le centre de commandement intégré, qui est chargé de diriger l'application des aspects militaires et de sécurité de l'Accord de Ouagadougou, a été créé le 16 avril. Mais son fonctionnement a continué de se heurter à des restrictions graves au cours de la période considérée, faute des capacités voulues en matière de planification, de logistique, de personnel et de ressources financières. L'ONUCI lui assure son appui pour la sécurité, la logistique et les aspects techniques, afin qu'il puisse s'acquitter de ses tâches principales, surtout s'agissant du déploiement des unités de police mixtes dans l'ancienne zone de confiance.

B. Déploiement des unités mixtes, suppression de la zone de confiance et création de la Ligne verte

17. L'Accord de Ouagadougou prévoit le déploiement d'unités de police mixtes chargées de maintenir l'ordre dans les zones relevant de la zone de confiance, à mesure que l'ONUCI s'en retire. Le déploiement des unités de police mixtes a été retardé et a été très progressif, à cause des capacités limitées du centre de commandement intégré, du manque d'appui logistique et financier pour les unités, et des difficultés rencontrées par les Forces nouvelles pour le déploiement de leurs hommes dans les unités. Le centre de commandement intégré avait finalement, le 15 septembre, mené à bien le déploiement de six unités mixtes à Zéalé et Bangolo dans l'ouest, à N'Gatta Dolikro et Bonoufla dans le centre, et à Famienkro et Kokpingué dans l'est. Toutefois, la composition des deux unités déployées à Famienkro et Kokpingué dans l'est n'est toujours pas complète, car le personnel des Forces nouvelles ne les a toujours pas rejointes. De plus, le personnel des Forces nouvelles déployé dans les autres unités ne perçoit pas son salaire, le problème des grades à lui attribuer restant à résoudre. En conséquence, certains membres de ce personnel recourent souvent à l'extorsion.

18. Six unités de police mixtes ayant été créées, l'ONUCI a désactivé ses points de contrôle et achevé la mise en place de 17 points d'observation le long de la Ligne verte, qui remplace la zone de confiance. Les forces de l'ONUCI, toutefois, maintiennent une force de réaction rapide et la capacité de réactiver à bref délai tel ou tel des anciens points de contrôle, si la situation de la sécurité dans l'ancienne zone de confiance l'exigeait. Vu les retards survenus dans la suppression de la zone de confiance, l'ONUCI, en connexion avec le centre de commandement intégré, revoit maintenant les échéances fixées dans l'Accord de Ouagadougou pour la suppression, par étapes, de la Ligne verte.

C. Unification des forces de défense et de sécurité

19. L'une des tâches confiées au centre de commandement intégré en vertu de l'Accord de Ouagadougou est l'unification et la restructuration des forces armées de Côte d'Ivoire. Il n'y a eu aucun progrès vers l'unification des Forces de défense et

de sécurité de Côte d'Ivoire et des Forces nouvelles après la création du centre de commandement intégré et des unités de police mixtes. Le principal obstacle est le défaut d'accord entre les signataires de l'Accord de Ouagadougou sur le grade et les effectifs des Forces nouvelles à absorber dans les nouvelles forces armées. Les discussions sur cet important problème se poursuivent sous les auspices du Facilitateur.

D. Désarmement et démantèlement des milices

20. Le 19 mai, le Président Gbagbo a officiellement lancé le démantèlement des milices lors d'une cérémonie de destruction symbolique d'armes à Guiglo, au cours de laquelle des chefs de milices ont livré 555 armes au nom de quatre groupes de milices armées de l'ouest. Ces armes ont ensuite été remises à l'ONUCI. Mais le centre de commandement intégré n'a pas mis en place depuis la cérémonie du 19 mai de dispositif structuré pour faire avancer le désarmement et le démantèlement des milices. Pour obtenir des progrès, les institutions nationales responsables du désarmement, les dirigeants des forces armées, le Cabinet du Premier Ministre et l'ONUCI ont tenu une réunion afin de définir un nouveau schéma opérationnel. De plus, l'ONUCI a établi quatre sites dans l'ouest du pays où seraient collectées les armes des milices, et le Ministre de la défense a annoncé que l'opération serait relancée le 31 juillet et durerait un mois. Toutefois, l'opération a échoué sur le fait que les Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles n'ont toujours pas convenu du grade à attribuer au personnel des Forces nouvelles et de leurs effectifs dans la nouvelle armée. Le Ministre a entre-temps demandé à l'ONUCI de formuler un schéma opérationnel simplifié.

E. Désarmement, démobilisation et réintégration

21. La réalisation du programme de désarmement, démobilisation et réintégration a rencontré des difficultés analogues à celles qui avaient freiné le démantèlement et le désarmement des milices. Une cérémonie à Bouaké le 30 juillet a marqué le lancement du désarmement des Forces nouvelles. Le Président Gbagbo et six dirigeants régionaux y ont assisté. Mais, de même que pour le démantèlement et le désarmement des milices, les institutions nationales responsables, y compris le centre de commandement intégré, n'ont pas assuré le suivi, et la réalisation du programme de désarmement n'a pas avancé. Le principal obstacle cité par les Forces nouvelles est le problème, resté pour l'instant sans solution, du grade et des effectifs du personnel des Forces nouvelles appelé à rejoindre l'armée unifiée. Les Forces nouvelles ont par ailleurs fait savoir à l'ONUCI qu'elles préfèrent un schéma opérationnel simplifié qui permettrait à ceux qui remplissent les conditions pour rejoindre l'armée de le faire sans avoir à désarmer, les autres membres du personnel des Forces nouvelles s'intégrant au programme de service civique.

22. En prélude au démarrage du programme de désarmement, l'ONUCI a créé une cellule d'appui intégré à la mise en œuvre, dans les mêmes locaux que la cellule de désarmement, de démobilisation et de réintégration du centre de commandement intégré à Yamoussoukro. De plus, elle a entamé la construction de quatre centres de regroupement supplémentaires dans le nord, à Odienné, Ferkessedougou, Ouangolodougou et Kani, ainsi que quatre points de collecte d'armes dans l'ouest, à Bloléquin, Toulépleu, Guiglo et Duékoué, comme il est dit plus haut au

paragraphe 20, qui sont prévus dans le premier schéma opérationnel pour le programme de désarmement, démobilisation et réintégration et le démantèlement et le désarmement des milices.

F. Restauration de l'administration de l'État

23. Le rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays, qui devait être accompli entre le 23 avril et le 22 juillet, a connu aussi de grands retards. Trois importants décrets présidentiels ont été signés au cours de la période considérée dans le présent rapport, portant nomination de hauts fonctionnaires devant être redéployés dans tout le pays. Le premier, promulgué le 5 juin, nommait 158 préfets et secrétaires généraux de préfecture, dont 4 femmes; le deuxième, promulgué à la même date, nommait les magistrats de 45 juridictions pour les audiences foraines prévues; le troisième, promulgué le 15 août, nommait 296 nouveaux sous-préfets, dont une femme.

24. Le Premier Ministre a installé le préfet de Bouaké le 18 juillet, mais la majorité des préfets déployés dans les autres régions sont retournés à Abidjan aussitôt installés à cause des insuffisances des locaux et des mauvaises conditions de vie dans les régions relevant de leur administration. Les difficultés sont analogues pour le déploiement des juges et des sous-préfets nouvellement nommés, car dans la majeure partie du pays, l'infrastructure des administrations locales est en piteux état. Au 18 septembre, 26 préfets sur 28 avaient été installés dans leur région dans le nord du pays, et 106 des 296 sous-préfets avaient été redéployés. De plus, 85 maires ont été réinstallés en août au cours d'une cérémonie organisée par le Ministre de l'intérieur à Bouaké.

25. La Commission nationale de redéploiement de l'administration a commencé durant la période considérée à verser les arriérés de salaire et de prestations dus aux fonctionnaires redéployés. Comme il était indiqué dans mon précédent rapport, sur les 24 437 fonctionnaires qui avaient été déplacés durant la crise, 12 343 ont déjà réintégré leurs postes, soit 3 962 dans l'ouest du pays et 8 381 dans le nord. L'opération de versement, étalée sur trois mois, a commencé le 22 juin, après une série de grèves lancées par les fonctionnaires de l'ouest et du nord du pays en signe de protestation contre le retard pris par les autorités pour le versement de leur salaire. Cependant, il reste encore à redéployer 12 094 fonctionnaires, ce qui est dû en partie au manque de ressources financières.

26. Le redéploiement du personnel judiciaire vers le nord du pays, en dehors des magistrats devant présider les audiences foraines, reste d'ampleur très limitée. Un juge et deux procureurs de la cour d'appel de Bouaké ont été investis en juin, en application du décret présidentiel du 5 juin, mais les autres fonctionnaires de justice ne sont pas encore nommés.

G. Identification de la population et élections

27. Le calendrier de mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou prévoyait que le lancement des audiences foraines et la reconstitution des registres d'état civil coïncideraient avec le lancement des opérations de désarmement le 23 avril, et que l'identification de la population et l'inscription des électeurs commenceraient le 21 mai. Ces échéances n'ont pas été respectées. Le 28 juin, Guillaume Soro, le

Premier Ministre, a créé un groupe de travail sur les audiences foraines et la reconstitution des registres détruits ou perdus, et un deuxième groupe de travail sur l'identification, chargés de définir les arrangements voulus pour l'une et l'autre de ces importantes activités. Mais les groupes de travail n'ont commencé à fonctionner qu'en août, après que le Premier Ministre a annoncé que les audiences foraines démarreraient au début de septembre.

28. Le 4 septembre, la deuxième réunion du Comité d'évaluation et d'accompagnement, présidé par le Président Compaoré, a demandé que les audiences foraines commencent avant la fin de septembre. Les 11 et 12 septembre, les groupes de travail et le Premier Ministre ont discuté du mode de fonctionnement et des arrangements de sécurité pour les audiences foraines, et annoncé que celles-ci commenceraient le 25 septembre. Le 24 septembre, le Groupe de travail des audiences foraines a convenu du mode de fonctionnement des audiences. Le 25 septembre, le Ministre de la justice les a officiellement lancées dans deux juridictions : Ourahagahio, dans l'ouest, et Ferkéssedougou, dans le nord. L'ONUCI a aidé à transporter les équipes des audiences foraines à Ferkéssedougou et y a envoyé des équipes d'observateurs. Mais faute d'une campagne de sensibilisation, peu de gens se sont présentés et les audiences foraines ont été suspendues pour donner le temps de faire les préparatifs nécessaires.

29. La nomination des juges et des préfets mentionnée plus haut au paragraphe 18 représente un préliminaire important des préparatifs préjudant à l'identification de la population et à la constitution des listes électorales. En leur qualité de présidents des commissions locales de supervision de l'identification, les sous-préfets cautionnent la crédibilité du processus. La nomination de juges nouveaux le 5 juillet permet de lancer les audiences foraines dans 63 juridictions, soit dans la totalité du pays.

H. Inscription des électeurs

30. Le retard mis à lancer l'identification de la population empêche par voie de conséquence de commencer l'inscription des électeurs sur les listes. La Commission électorale indépendante a néanmoins pris des mesures pour préparer les élections. Pour rendre le processus électoral plus transparent, elle a présenté aux partis politiques, pour examen et observations, un CD-ROM contenant les listes électorales ayant servi aux élections nationales de 2000. D'autres mesures indispensables restent toutefois à prendre, notamment la formulation d'une stratégie opérationnelle pour la reconstitution des registres d'état civil, la désignation d'un opérateur technique pour l'identification, et la mise en place des structures régionales et locales de la Commission électorale indépendante. L'ONUCI a aidé cette dernière à former tous les commissaires régionaux, mais il reste à nommer et à former le personnel des commissions aux niveaux des départements et des sous-préfectures. Entre-temps, selon ce qu'avait demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1765 (2007), l'ONUCI a créé une petite cellule de soutien qui aidera mon Représentant spécial à certifier toutes les étapes du processus électoral.

I. Soutien financier à la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou

31. Au cours d'une table ronde de donateurs réunie le 18 juillet par Guillaume Soro, le Premier Ministre, les partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire ont annoncé des contributions d'environ 388 millions de dollars pour soutenir le programme gouvernemental de relèvement après le conflit. Les montants annoncés sont supérieurs de quelque 136 millions de dollars au financement nécessaire par l'application de l'accord de paix. L'ONU a collaboré avec le Cabinet du Premier Ministre pour instituer les dispositifs de décaissement voulus, et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) créera et gèrera un fonds commun pour le Programme de sortie de crise, comme le Premier Ministre l'a officiellement demandé le 16 août 2007. Le PNUD est également en train de créer officiellement un fonds commun destiné à recevoir les contributions devant aller à l'organisation des élections, dont le coût est estimé à 80 millions de dollars.

32. De plus, une aide de 700 000 dollars a été approuvée au titre du guichet d'urgence du Fonds pour la consolidation de la paix, afin de soutenir le Gouvernement du Burkina Faso qui poursuit son action de facilitation. L'ONUCI et le PNUD exécuteront conjointement ce projet d'appui pendant six mois.

V. Déploiement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

A. Composante militaire

33. Au 15 septembre, l'effectif militaire de l'ONUCI était de 8 039 hommes, dont 7 755 militaires, 192 observateurs militaires et 92 officiers d'état-major, contre un effectif total autorisé de 8 115. Sur les 11 bataillons de la Mission, 5 sont déployés dans la partie occidentale du pays, 4 dans la partie orientale et 2 à Abidjan. Une unité d'aviation, trois compagnies du génie, une compagnie de transport et une compagnie de forces spéciales fournissent à la force les moyens d'action et la réserve opérationnelle dont elle a besoin. Au total, 14 compagnies d'infanterie légères et 3 compagnies mécanisées sont déployées dans le secteur ouest et 10 compagnies d'infanterie légère, 1 compagnie blindée et une unité d'aviation dans le secteur est. Le Sous-Groupement de sécurité, fort de 279 hommes, assure la protection rapprochée des membres du Gouvernement et d'autres dignitaires.

34. Dans mon dernier rapport, j'ai recommandé que l'ONUCI analyse le rapport entre ses effectifs et les tâches à accomplir afin que l'on sache comment la redéployer à partir de l'ancienne zone de confiance et renforcer sa présence dans les parties occidentale et septentrionale du pays. À cet égard, il est envisagé d'établir deux nouveaux camps à Divo et Issia lorsque les contingents seront redéployés à partir de l'ancienne zone de confiance.

35. En ce qui concerne l'intention du Conseil de sécurité de réviser le mandat et les effectifs de l'ONUCI avant le 15 octobre, on rappellera que, dans mon rapport du 14 mai (S/2007/275), j'ai proposé qu'on ne modifie le mandat et les effectifs de la Mission qu'à partir du moment où l'on se rapprocherait de deux objectifs principaux, à savoir l'achèvement du processus de désarmement et de démobilisation et le rétablissement de l'administration publique. Les progrès dans

ces deux domaines ayant été très limités, comme il est indiqué aux paragraphes 20 à 26 ci-dessus, il est indispensable de maintenir les effectifs de l'ONUCI à leur niveau actuel et de réexaminer la situation lorsque je présenterai mon prochain rapport.

36. L'opération Licorne, qui fournit à l'ONUCI un appui indispensable, a réduit ses effectifs de 1 000 hommes en deux phases, en mai et août 2007, et comme suite à cette réduction, a fermé ses bases dans l'ouest du pays en mai et à Yamoussoukro en septembre. Les forces françaises continuent cependant de patrouiller dans l'ensemble de la zone d'opérations et maintiennent en place tous leurs moyens d'intervention rapide, conformément au protocole signé par les commandants de l'ONUCI et de l'opération Licorne en décembre 2005.

B. Composante police

37. Au 15 septembre, 1 098 membres du personnel de police de l'ONUCI étaient déployés sur les 1 200 de l'effectif plafond autorisé, dont 348 agents et 750 membres des unités de police constituées. La composante police de l'Opération comprend 25 femmes.

38. La composante police de l'ONUCI fournit un appui, une formation et des conseils à la police nationale ivoirienne et aux unités de police mixtes chargées d'assurer la sécurité dans l'ancienne zone de confiance. Elle joue aussi un rôle important dans la formation des auxiliaires déployés dans le nord et la réforme du secteur de la sécurité. Dans le cadre du rétablissement de l'autorité publique, elle aide au redéploiement dans le nord du personnel ivoirien chargé de faire appliquer la loi. Une unité de police constituée actuellement stationnée à Abidjan sera donc déplacée à Boundiali, dans la partie nord-ouest du pays. Une base d'opérations installée à Sakassou sera redéployée à Daoukro et une autre doit être redéployée de Danane à Boundiali.

VI. Droits de l'homme et état de droit

A. Situation des droits de l'homme

39. Si le nombre des violations graves des droits de l'homme dans le pays a diminué depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou, la situation générale des droits de l'homme a continué d'être marquée par les agissements des forces de défense et de sécurité du Gouvernement et des Forces nouvelles à l'égard des civils (actes d'intimidation, arrestations et détentions arbitraires, racket aux points de contrôle). Certaines informations font état d'un usage excessif de la force par des éléments des forces de défense et de sécurité à Abidjan, Yamoussoukro, Toumodi et Duékoué et en d'autres endroits.

40. Pendant la période à l'examen, l'ONUCI a également reçu des informations faisant état de traite d'enfants à des fins d'exploitation économique et sexuelle dans le sud, et d'actes de torture et de mauvais traitement de la part d'éléments des Forces nouvelles et des chasseurs traditionnels Dozo dans le nord. Par ailleurs, à Daloa, dans l'ouest du pays, le premier procès avec jury se tenant depuis le début de la crise a achevé ses travaux pendant la période à l'examen et trouvé 11 des 21 accusés coupables d'avoir participé au massacre à motivation ethnique, commis

en 2005, de 71 habitants des villages du Petit Duékoué et de Guitrozon, au sud-ouest du pays.

41. La traite d'êtres humains à des fins de prostitution et de travail forcés est un problème de plus en plus important en Côte d'Ivoire. En mai, le Ministère de la famille, des femmes et des affaires sociales, la police judiciaire, l'Organisation internationale pour les migrations et plusieurs organisations nationales et internationales ont adopté un programme de lutte contre la traite qui doit permettre de renforcer les capacités nationales en matière d'enquête, de poursuites judiciaires et de protection juridique des victimes. À cet égard, des enquêtes ont été menées sur un réseau de traite de femmes et de filles de la sous-région, une affaire concernant 25 Philippines qui se disaient victimes de trafiquants et les circonstances entourant la présence dans le pays de plusieurs enfants ghanéens accompagnés d'adultes étrangers à leur famille.

42. La Commission nationale des droits de l'homme, qui a été créée en janvier, a élu Victorine Wodié, ancienne Ministre des droits de l'homme, à sa tête en juillet. L'ONUCI et la Commission travailleront en étroite collaboration pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en Côte d'Ivoire. La révision technique du projet de plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme, établi par le Ministère de la justice et des droits de l'homme avec l'appui de la Mission, est en cours.

43. L'ONUCI a continué à faire valoir la nécessité de tenir compte des droits des enfants dans la mise en œuvre du processus de paix, conformément aux résolutions 1460 (2003) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité relatives aux enfants et aux conflits armés. À cet égard, mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, qui s'est rendu en Côte d'Ivoire du 4 au 7 septembre, a fait valoir aux autorités nationales qu'il importait de prendre des mesures de protection en faveur des enfants pendant la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou. Fait nouveau encourageant, les Forces nouvelles, qui se sont engagées en 2005 à appliquer un plan d'action devant aboutir à ce qu'elles n'utilisent plus d'enfants soldats, ont présenté à l'ONUCI en août un rapport intérimaire sur l'étape finale de l'application de ce plan, selon lequel 85 enfants associés aux forces belligérantes, dont 27 filles, avaient été identifiés. Dans l'ouest du pays, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est venu en aide à 204 enfants associés aux milices, dont 84 filles.

44. Conformément au décret d'amnistie publié le 12 avril, 61 détenus ivoiriens, dont 40 civils et 21 militaires, ont été relâchés à Abidjan. Sept personnes détenues à Korhogo et une personne détenue à Bouaké ont été également relâchées et, lors d'une cérémonie tenue à Bouaké le 26 juin, les Forces nouvelles ont relâché trois prisonniers de guerre. Lorsqu'ils ont amnistié ces prisonniers, les dirigeants politiques et militaires ont souligné qu'ils le faisaient pour consolider le processus de paix et non parce qu'ils leur pardonnaient ce que les prisonniers avaient fait. Le décret d'amnistie n'exclut pas explicitement les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de son champ d'application et n'est donc pas conforme à l'Accord de Ouagadougou ni aux instruments internationaux auxquels la Côte d'Ivoire est partie.

B. Systèmes judiciaire et pénitentiaire

45. En juin, la mission a publié deux rapports, l'un sur le système judiciaire ivoirien et l'autre sur la justice pour mineurs, qui contenaient des recommandations sur la façon dont le Gouvernement pourrait améliorer l'administration du système judiciaire et en accroître l'impartialité et la transparence. Des discussions se sont engagées entre le Gouvernement et l'Union européenne au sujet d'un programme quinquennal d'aide financière, aux termes duquel le Gouvernement sera tenu de prendre des engagements dans les domaines de la gouvernance démocratique, de l'état de droit et de la lutte contre la corruption.

46. Du 25 juillet au 3 août, le syndicat du personnel pénitentiaire a organisé une grève, la troisième depuis 2001, pour protester contre le fait que le Gouvernement n'avait pas amélioré les conditions d'emploi de ce personnel. La grève s'est étendue aux 22 prisons de la zone contrôlée par le Gouvernement et il n'y a été mis fin qu'une fois que le Ministre de la justice et des droits de l'homme a accepté, comme l'exigeait le syndicat, d'aligner les traitements et les conditions d'emploi du personnel pénitentiaire sur ceux des personnels de police et d'autres personnels. L'ONUCI a continué à surveiller les conditions de détention dans les prisons du pays, dont un grand nombre sont surpeuplées et où les installations sanitaires et d'assainissement sont insuffisantes.

VII. Situation humanitaire

47. Au cours de la période à l'examen, le Ministère de la solidarité et des victimes de guerre a élaboré un programme de retour assisté à l'intention des personnes déplacées par la guerre et a rédigé un décret relatif à l'indemnisation des victimes de guerre, qui doit encore être signé. Le Ministre de la solidarité et des victimes de guerre s'est par ailleurs rendu dans les régions de l'ouest du pays où des personnes déplacées doivent rentrer afin de sensibiliser la population à leur retour. De nombreuses personnes déplacées refusent de rentrer chez elles pour des raisons d'insécurité et parce qu'aucun cadre juridique ne leur permet de récupérer leurs maisons et leurs biens lorsqu'ils sont occupés.

48. De leur côté, les organismes humanitaires présents en Côte d'Ivoire ont continué à faciliter le retour des personnes déplacées dans leur région d'origine. Le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires a renforcé sa présence à Guiglo, dans le couloir de Duékoué et dans la région de Zou et, sous la direction du Coordonnateur humanitaire, les organismes humanitaires et leurs partenaires ont intensifié leurs visites de suivi et d'observation dans les villages proches de Zou, afin d'y ouvrir la voie à des retours librement consentis dans des conditions de sécurité et la dignité. Par ailleurs, mon Représentant spécial pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, s'est rendu en Côte d'Ivoire pendant six jours en juin.

49. L'examen à mi-parcours de l'appel global qui a été lancé pendant la période à l'examen a visé essentiellement à recenser les besoins des personnes déplacées, des autres personnes vulnérables et des populations des régions d'accueil et de retour, et à trouver les moyens d'y répondre. Il a permis d'établir que le montant des ressources financières qu'il reste à trouver pour financer les activités humanitaires pourrait être réduit de 50 %, ce qui ramènerait le montant total des ressources

nécessaires à 51,5 millions de dollars pour 2007. J'encourage donc les donateurs à envisager de verser des fonds pour combler le déficit de financement restant, qui est de 37,5 millions de dollars. J'ai constaté avec plaisir que le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies avait annoncé en août que le Fonds central pour les secours d'urgence avait alloué 2,5 millions de dollars aux programmes humanitaires mis en œuvre en Côte d'Ivoire. En août également, le Programme alimentaire mondial a lancé une opération de secours et de redressement de 18 mois, qui vise à venir en aide à 1 million de personnes touchées par le conflit moyennant la distribution de repas dans les écoles et de vivres et la mise en œuvre de programmes de nutrition ciblés. Les 20 et 21 septembre, en collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les responsables gouvernementaux, les ONG et les représentants du Comité interinstitutions de coordination humanitaire, le Coordonnateur humanitaire a lancé l'appel global pour 2008, qui ne concerne que les problèmes strictement humanitaires qui se posent à l'ouest et vise à compléter le programme de sortie de crise du Gouvernement.

VIII. Redressement économique

50. Selon les prévisions, la croissance économique en Côte d'Ivoire devrait atteindre les 1,5 % en termes réels. Les données préliminaires sur les six premiers mois de 2007 donnent à penser que ce chiffre pourrait être atteint. Les prévisions concernant les finances publiques et le projet de budget pour 2007 ont été établis à partir d'estimations macroéconomiques prudentes et les données sur les six premiers mois de l'année sont conformes au budget pour la totalité de l'exercice 2007.

51. Les relations entre le Gouvernement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sont en cours de régularisation. Au début du mois d'août, le FMI a versé les fonds prévus au titre de la première phase de son programme d'assistance d'urgence après conflit (60 millions de dollars) et la Banque mondiale a adopté le programme d'assistance après conflit (120 millions de dollars) destiné à appuyer le programme de redressement d'urgence du Gouvernement, celui-ci devant encore cependant satisfaire à certaines exigences avant que les fonds soient déboursés. Par ailleurs, le Gouvernement est en passe de régler les arriérés qu'il doit à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement. Il prévoit, de concert avec la Banque mondiale, de régler ceux qu'il lui doit au début de 2008. La Banque pourra ainsi mettre en œuvre un programme complet (réactivation de son portefeuille actuel de 104 millions de dollars, versement d'une nouvelle subvention de 20 millions de dollars au titre de la lutte contre le VIH/sida et déboursement de 15 millions de dollars à des fins de gouvernance, qui s'accompagneront d'une aide supplémentaire anticipée du FMI et de la Banque africaine de développement).

52. En ce qui concerne les programmes, le Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont dépêché à Abidjan deux spécialistes de l'évaluation des besoins après un conflit, qui examinent actuellement la documentation disponible avec l'Union européenne, l'ONU et la Banque mondiale afin d'établir un plan de travail assorti de délais et de voir à quels besoins il y a lieu de remédier.

IX. Suivi des médias et information

53. Au cours de la période à l'examen, l'ONUCI a continué de s'efforcer d'améliorer la qualité de l'information fournie par les médias. Outre qu'elle a eu des contacts réguliers avec le Ministère de la communication et les organismes nationaux chargés de réglementer les médias, elle a organisé avec des partenaires locaux et internationaux, à l'intention de plus de 120 journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision, des séminaires qui ont traité de la façon de rendre compte de façon responsable des élections et du processus de paix en général. Elle a également commencé à s'entretenir, avec le Programme national de redéploiement de l'administration, de l'élaboration d'une stratégie médiatique commune qui permette de faciliter ce redéploiement.

54. La mission a intensifié sa campagne de communication pour que la population ivoirienne soit bien informée du processus de paix et de l'appui qu'elle-même apporte à l'application de l'Accord de Ouagadougou. À cet égard, elle a mené un certain nombre d'activités de sensibilisation au processus de paix, dont une caravane de la paix qui a fait le tour des écoles à Abidjan, des réunions publiques et des forums de réconciliation avec les chefs traditionnels là où les tensions ethniques sont les plus fortes, en particulier à l'ouest. De plus, sa station de radio, ONUCI-FM, continue de fournir des informations sur le processus de paix dans ses bulletins d'information et certaines de ses émissions.

X. Participation des femmes

55. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, l'ONUCI a continué à faire valoir aux parties ivoiriennes qu'elles étaient tenues d'assurer la pleine participation des femmes à l'application du processus de paix. Elle a appuyé en particulier l'action que mène le Ministère des affaires sociales, de la femme et de la famille pour faire adopter des quotas de femmes de 30 % dans la vie politique et publique.

XI. VIH/sida

56. L'ONUCI a continué à inclure systématiquement la sensibilisation au VIH/sida dans ses activités. Depuis mon dernier rapport, 39 civils et 1 533 militaires ont bénéficié d'une formation en ce sens et 194 militaires ont reçu la formation nécessaire pour mener des activités de sensibilisation dans leur bataillon. Des services de conseil et de dépistage volontaires ont été dispensés à 1 635 membres du personnel de la mission. L'ONUCI, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et le PNUD se sont associés pour établir 5 000 brochures et constituer 52 trousseaux de traitement postexposition qui ont été mises à la disposition de tous les membres du personnel des Nations Unies.

XII. Comportement du personnel et discipline

57. Dans mon dernier rapport, j'ai fait état des allégations de certains groupes de la société civile selon lesquelles les militaires de l'ONUCI stationnés à Abidjan se seraient mal conduits. Les auteurs des plaintes sont revenus sur leur déposition

pendant les enquêtes mais d'autres allégations ont été reçues selon lesquelles de nombreux membres du personnel militaire de l'ONUCI déployés dans la région de Bouaké se seraient rendus coupables d'exploitation et d'abus sexuels. Selon l'évaluation préliminaire effectuée par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et l'Équipe déontologie et discipline de l'ONUCI, de nouvelles investigations sont nécessaires. Le pays fournisseur de contingents concerné a dépêché en Côte d'Ivoire une équipe qui doit mener une enquête en collaboration avec le BSCI, et le contingent en cause demeure consigné en permanence dans son camp, sauf pour s'acquitter de tâches indispensables, dans l'attente des résultats de cette enquête. Celle-ci a été suspendue en août parce que l'équipe conjointe n'avait pu avoir accès aux victimes présumées. Des consultations tendant à ce qu'elle reprenne dès que possible sont en cours.

58. La mission continue à faire en sorte que ma politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels soit pleinement respectée. À cet égard, 5 538 membres de son personnel, dont 3 031 militaires et 1 832 civils, ont à ce jour reçu la formation obligatoire concernant les normes de conduite des Nations Unies. Par ailleurs, son Équipe déontologie et discipline a observé systématiquement, pendant la période à l'examen, le comportement du personnel dans toute la zone relevant de sa responsabilité. À partir de ses conclusions, une série de recommandations ont été élaborées et présentées au Fonctionnaire responsable, qui a donné pour instructions au commandant de la Force de veiller à ce qu'elles soient appliquées. L'une des nouvelles mesures a pour effet de restreindre encore les mouvements du personnel militaire.

XIII. Observations

59. Le climat politique positif qui règne en Côte d'Ivoire depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou donne aux parties ivoiriennes la possibilité de progresser concrètement dans la mise en œuvre de l'Accord. Je suis vivement préoccupé par le fait que le non-respect des délais fixés à cet égard a entraîné un ralentissement qui, s'il se poursuit, risque de compromettre la bonne application de l'Accord. Le processus de paix dans son ensemble et l'amélioration de la situation en matière de sécurité demeureront précaires tant qu'ils ne seront pas étayés par des progrès concrets, en particulier dans l'exécution des tâches cruciales liées au désarmement et au démantèlement des milices, au désarmement des combattants, à l'identification de la population, au rétablissement de l'autorité de l'État dans tout le pays, à l'établissement du registre des électeurs et à l'unification des deux forces armées et au respect des droits de l'homme. Je demande donc instamment au Premier Ministre Soro et au Président Gbagbo de prendre les mesures nécessaires pour donner un nouvel élan à l'application de l'Accord de Ouagadougou, notamment en respectant certains délais d'application, en fournissant les ressources requises au centre de commandement intégré et aux unités mixtes, en réglant la question des rangs militaires, en unifiant les deux forces et en menant à bien le démantèlement des milices et le désarmement, ainsi qu'en rendant la nouvelle Commission nationale des droits de l'homme opérationnelle.

60. Je félicite les partenaires internationaux de la Côte d'Ivoire d'avoir répondu si généreusement à l'appel que le Gouvernement a lancé pour financer l'application de l'Accord de Ouagadougou et assurer le redressement du pays après le conflit. Il

incombe désormais au Gouvernement ivoirien de jouer son rôle et d'accélérer l'application de l'Accord. Les institutions nationales qui sont chargées de celle-ci au premier chef ont besoin d'un appui accru de la part des partenaires internationaux, en particulier dans les domaines de l'appui logistique et du renforcement des capacités, et je demande donc aux États Membres de leur fournir l'assistance nécessaire, en particulier au centre de commandement intégré et aux unités mixtes.

61. La persistance des violations des droits de l'homme est extrêmement préoccupante, bien que ces violations aient atteint un degré d'intensité moindre qu'avant la signature de l'Accord de Ouagadougou. Les dirigeants des Forces nouvelles et le commandement des forces de défense et de sécurité ivoiriennes sont tenus d'y remédier et de faire régner la discipline dans leurs unités. Je demande aussi instamment au Gouvernement de démanteler les milices à l'ouest du pays et à Abidjan sans plus de retard et de soumettre à la rigueur de la loi les dirigeants et les membres des prétendus groupes d'étudiants qui se livrent à des actes d'intimidation et à des actes de violence contre les civils, les organisations de la société civile et le personnel et les biens des Nations Unies.

62. L'attaque contre le Premier Ministre Soro, qui s'est produite au moment où l'on tentait d'accélérer le processus de paix, a compromis le climat positif créé par l'Accord de Ouagadougou. Je condamne une fois encore fermement cette attaque et félicite le Président et le Premier Ministre de la détermination dont ils ont fait preuve pour continuer à appliquer l'Accord malgré cette grave atteinte au processus de paix.

63. Je tiens à assurer le peuple ivoirien et les parties ivoiriennes que l'ONUCI continuera à les appuyer. Je tiens aussi, à cet égard, à assurer les partis politiques d'opposition que, conformément à la résolution 1765 (2007) du Conseil de sécurité, l'ONU continuera à jouer pleinement le rôle qui est le sien dans la certification des élections. La résolution n'a fait que transférer ce rôle du Haut Représentant pour les élections à mon Représentant spécial; elle ne l'a pas diminué.

64. En dépit des ravages causés par le conflit, la Côte d'Ivoire continue d'être indispensable à la stabilité et à la sécurité économique de la sous-région. J'encourage donc la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à continuer d'appuyer l'application de l'Accord de Ouagadougou en étroite collaboration avec l'ONUCI. Je félicite par ailleurs le Facilitateur du processus de paix ivoirien, le Président Compaoré du Burkina Faso, qui contribue de façon décisive à faciliter l'application de l'Accord, et je demande aux États Membres de fournir l'effort financier nécessaire à ses activités de facilitation et, notamment, d'appuyer le Bureau de son Représentant spécial à Abidjan.

65. Enfin, je recommande que les effectifs de l'ONUCI soient maintenus à leur niveau actuel, les objectifs fixés dans mon rapport du 14 mai (S/2007/275) n'ayant pas encore été atteints. Je fournirai d'autres recommandations à cet égard dans mon rapport de janvier 2008.

66. Pour conclure, je tiens à exprimer ma gratitude au Fonctionnaire chargé de l'ONUCI, Abou Moussa, et à l'ensemble du personnel militaire et civil de la mission, qui continuent résolument à appuyer le processus de paix. Je tiens aussi à rendre hommage au Président Compaoré pour l'action inlassable qu'il mène pour faciliter l'application de l'Accord de Ouagadougou. Enfin, je remercie tous les pays fournissant des contingents et du personnel de police, la CEDEAO, l'Union

africaine, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les organismes humanitaires, les donateurs bilatéraux et multilatéraux et les organisations non gouvernementales, locales et internationales de leur importante contribution à l'instauration de la paix en Côte d'Ivoire.

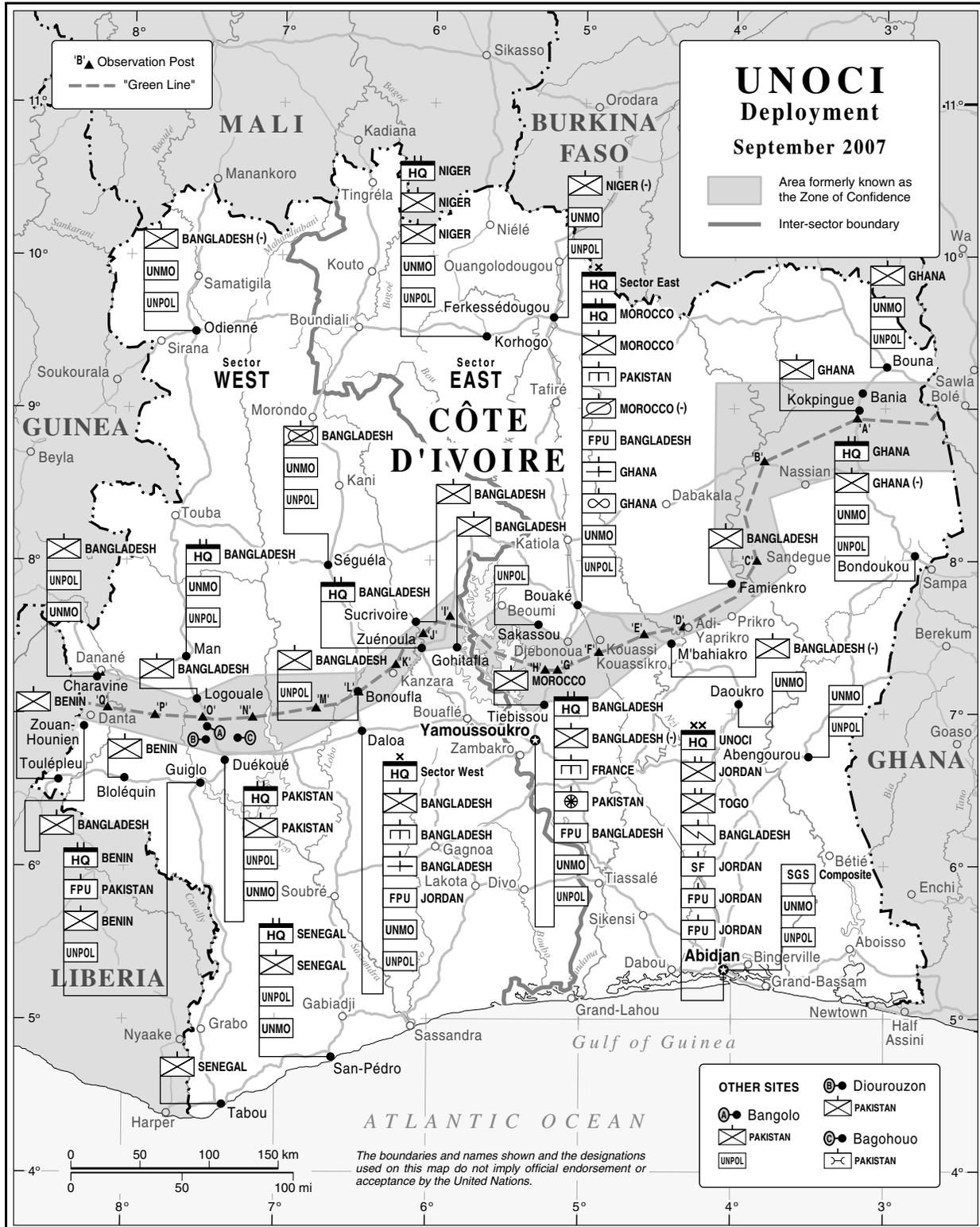
Annexe

Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Effectifs militaires et effectifs de la police civile au 25 septembre 2007

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats des contingents</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Police civile</i>
Argentine						3
Bangladesh	11	9	2 720	2 740	250	1
Benin	8	9	420	437		38
Brésil	4	3		7		
Burundi						14
Cameroun						54
Canada						2
Chine	4			4		
Croatie	3			3		
Djibouti						29
El Salvador	3			3		1
Équateur	2			2		
Éthiopie	4			4		
Fédération de Russie	11			11		
France	2	11	173	186		10
Gambie	3			3		
Ghana	6	7	531	544		5
Guatemala	5			5		
Guinée	3			3		
Inde	8			8		2
Irlande	2			2		
Jordanie	7	11	1 049	1 067	375	4
Kenya	5	3		8		
Madagascar						12
Maroc	1	3	733	737		
Namibie	3			3		
Népal	3			3		
Niger	6	3	379	388		49
Nigéria	8			8		11
Ouganda	5	2		7		
Pakistan	10	11	1 113	1 134	125	2
Paraguay	9	2		11		
Philippines	4	3		7		3
Pologne	2			2		

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>	<i>Officiers d'état-major</i>	<i>Soldats des contingents</i>	Total	<i>Unités de police constituées</i>	<i>Police civile</i>
République centrafricaine						1
République de Moldova	3			3		
République dominicaine	4			4		
République-Unie de Tanzanie		1		1		
Roumanie	7			7		
Rwanda						14
Sénégal	8	8	322	338		74
Serbie	3			3		
Suisse						2
Tchad	3			3		6
Togo	6	4	315	325		1
Tunisie	5	2		7		
Turquie						4
Uruguay	2			2		4
Yémen	5			5		5
Zambie	2			2		
Zimbabwe	2			2		
Total	192	92	7 755	8 043	750	348



Map No. 4220 Rev. 19 UNITED NATIONS
September 2007

Department of Peacekeeping Operations
Cartographic Section